**Zeitschrift:** Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association

Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

**Band:** 39-40 (1967)

Heft: 4

**Artikel:** L'enseignement de l'architecture en France

Autor: [s.n.]

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-126216

# Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 17.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

#### 2 La position de la SADG

Au cours d'une conférence de presse tenue le 1<sup>er</sup> mars 1967, la Société des architectes diplômés par le gouvernement (SADG) a fait connaître sa position sur le problème de l'enseignement de l'architecture en France et l'essentiel de ses propres propositions à ce sujet.

Le décret de février 1962, estime la SADG, a marqué le début d'une réforme que la SADG avait elle-même demandée depuis de nombreuses années, mais qui se révèle différente de ce qu'elle souhaitait.

La SADG veut tout d'abord réfuter certains des arguments utilisés dans la critique de l'enseignement de l'architecture à l'Ecole nationale supérieure des beauxarts:

- l'équilibre numérique de la section architecture de l'Ecole des beaux-arts a été perdu, estime la SADG, parce que cette section était chargée de former la plus grande partie des architectes français, sans que les moyens nécessaires lui aient été accordés;
- l'enseignement de la composition architecturale, que l'on a accusé de «détourner de l'analyse des besoins réels», est cependant indispensable à la formation de l'architecte. De même, on a reproché à «la recherche d'une certaine harmonie» de ne pas préparer à «affronter les véritables problèmes du métier d'architecte», ce qui constitue, estime la SADG, une confusion entre deux aspects de la formation de l'architecte également indispensables;
- le souci du futur doit demeurer une constante de la conception architecturale, affirme la SADG en repoussant le reproche de «défendre une attitude ésotérique, au lieu de faire face aux besoins de demain», mais en remarquant que la composition architecturale comporte une part ésotérique, puisqu'elle requiert une longue formation.

Avant de présenter ses propres propositions concernant l'enseignement de l'architecture, la SADG rappelle que celui-ci a toujours comporté deux aspects: d'une part, une formation à l'art de la composition architecturale qui consiste à concevoir et ordonner des espaces artificiels construits dans des sites naturels existants; d'autre part, l'acquisition des connaissances scientifiques et techniques très variées qui sont nécessaires à la traduction du programme en un objet construit. Ces deux aspects sont complémentaires, imbriqués, et cependant de nature différente. La SADG rappelle que l'enseignement français de la composition a donné les preuves de sa qualité, qui est recherchée à l'étranger.

## Les propositions de la SADG

La SADG avait formulé les réserves les plus formelles sur le fond du projet de réforme dont les grandes lignes ont été tracées par le décret de février 1962. Elle estime que «la création d'écoles nationales d'architecture uniformise l'enseignement», alors qu'elle le désire, au contraire, très diversifié. De plus, l'institution de deux cycles d'enseignement, avec la possibilité d'un départ pour la carrière de technicien du bâtiment, à la fin du premier cycle, lui semble «dénier à l'enseignement de l'architecture le caractère d'un enseignement supérieur». Elle estime, enfin, «qu'aucune réforme de l'enseignement de l'architecture ne peut proposer de solution valable sans que la profession soit consultée et entendue».

La SADG propose les grandes lignes suivantes.

Après un enseignement préparatoire commun ou non aux différentes écoles d'architecture:

- le maintien de la Section architecture à l'Ecole nationale supérieure des beaux-arts;
- le maintien et le développement des écoles existantes (ou la réouverture de certaines écoles, telles que les sections «Architecture» de l'Ecole spéciale des travaux publics et de l'Ecole des arts décoratifs);
- l'installation d'«écoles métropolitaines» (qui existent déjà sous la forme d'Ecoles régionales d'architecture dépendant de l'Ecole nationale supérieure des beauxarts) avec une complète autonomie.

Ces écoles auraient la possibilité d'expérimenter des enseignements délibérément nouveaux, selon le désir de certains élèves et de certains maîtres. En outre, serait assurée une diversité voulue des enseignements qui ne correspondrait cependant pas à des spécialisations, que la SADG désire éviter.

Les enseignements de ces diverses écoles seraient contrôlés par un conseil de l'enseignement, chargé également de l'harmonisation et de la coordination des programmes, de l'examen de l'aptitude des enseignants, de l'examen des résultats et de l'établissement des recommandations nécessaires.

Les diplômes seraient propres à chaque école.

Des «passerelles» permettraient le passage, en cours d'études, de l'enseignement d'une école à celui d'une autre, dans l'intérêt de l'étudiant.

La Section architecture de l'Ecole nationale des beauxarts retrouverait ses proportions normales et assurerait, en le perfectionnant, l'enseignement sous la forme traditionnelle des ateliers, avec corrections personnelles des

72

# Le compagnonnage: origine du syndicalisme

par Claude Guéroult

De toutes les associations du travail existant à notre époque, le compagnonnage est certainement la plus ancienne. Cette Chevalerie du travail, véritable Université ouvrière, est sortie des confréries monastiques de bâtisseurs d'églises du Moyen Age. Après les persécutions de Philippe IV le Bel – persécutions que les compagnons avaient subies dans l'«ombre» des Templiers, en quelque sorte – le compagnonnage est devenu laïc.

Ayant gagné ses quartiers de noblesse au cours des siècles, nous allons voir comment le compagnonnage va devenir, après le Premier Empire, le promoteur des réformes sociales qui ont donné sa dignité et son droit de cité au prolétariat.

Agricol Perdiguier, qui fut le premier syndicaliste, était compagnon lui-même. Perdiguier avait été élu représentant du peuple par les compagnons-menuisiers du faubourg Saint-Antoine et par ses compatriotes avignonnais, en 1848, avec Lamartine, avec Arago. C'est l'auteur de la première charte du travail et c'est lui qui a proposé pour la première fois une Charte du travail aux parlementaires de cette époque-là. Agricol Perdiguier n'a pas été suivi, car il y a eu le 2 décembre 1851, et il a fallu attendre la fin de l'empire, en 1875, pour entendre reparler du projet Perdiguier dont l'auteur avait alors 75 ans. Mais auparavant, en 1845, sous Louis-Philippe – alors que le droit de coalition ouvrière, le droit de grève étaient interdits – les

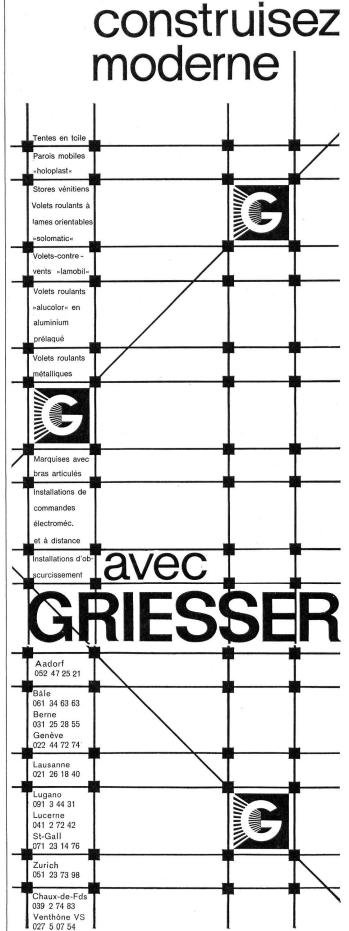
maîtres, et du Cours de théorie, complétés par les enseignements scientifiques et techniques nécessaires. Certains concours de «fondation» seraient ouverts à toutes les écoles.

«Cette proposition, déclare-t-on à la SADG, est simple, d'application facile et relativement peu coûteuse. Elle assure la décentralisation de l'enseignement et crée un enseignement évolutif, diversifié, préparant les architectes au travail d'équipe.

» Elle permet aux élèves de choisir, parmi des enseignements cohérents, la formation qui correspond à leur vocation (...). Elle peut être mise en place dans un délai très court.»

La SADG conclut, notamment: «La destruction de la Section architecture de l'Ecole des beaux-arts serait un pas en arrière, lourd de conséquences et prélude de la destruction d'une profession.»

«La Journée du bâtiment.»



75